

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 29 SEPTEMBRE 2016  
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

*Affiché le 7 octobre 2016*  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **22 septembre 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Gérard LURÇON** qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE**.  
**M. Alain LENORMAND** qui a donné pouvoir à **M. Jérôme LARCHEVEQUE**.  
**M. Michel JULIEN** qui a donné pouvoir à **M. Eric MORIN**.  
**Mme Mireille CHEVALLIER** qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**.  
**M. Pierre LECIRE** qui a donné pouvoir à **Mme Ivanka LIZE**.  
**M. Léonce THULLIEZ** qui a donné pouvoir à **M. Yannick DUDOUIT**.  
**M. Serge LAMBERT** qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**.  
**M. Daniel BERNARD** qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie RIPAUX**.  
**Mme Christine ROIMIER** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.  
**Mme Sophie DOUVRY** qui a donné pouvoir à **M. Loïc ALLOY**.  
**M. Patrick LINDET** qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Claude SOUBIEN**.  
**M. Fabien LORQUER** qui a donné pouvoir à **M. Roger LOUISFERT** jusqu'à la question n° 20160929-008 incluse.  
**Mme Catherine DESMOTS** qui a donné pouvoir à **Mme Christine HAMARD** jusqu'à la question n° 20160929-037 incluse.  
**Mme Véronique DE BAEREMAECKER** excusée jusqu'à la question n° 20160929-002 incluse.  
**Mmes Annie DUPERON, Anne-Laure LELIEVRE, Lucienne FORVEILLE, Stéphanie BRETTEL, Christine THIPHAGNE, Mrs. Patrice LAMBERT, Philippe MONNIER, Denis LAUNAY, François HANOY, Emmanuel ROGER, Gérard LEMOINE, Armand KAYA,** excusés.

**Madame Viviane FOUQUET** est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **7 juillet 2016** est adopté à l'unanimité.

---

## **DÉCISIONS**

---

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

\* **Décision n° CRD/DECCUA2016-02 : Demande de subvention à la DRAC de Normandie dans le cadre des projets d'éducation artistique.** Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention d'aide au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC dans le cadre des projets d'éducation artistique.

\* **Décision n° SA/DECCUA2016-07 : Stratégie d'investissement en vue de réduire la consommation électrique et les frais de maintenance de l'éclairage public.** Cette décision ayant pour objet de solliciter auprès de l'État une subvention de 1 086 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

\* **Décision n° MUSÉE/DECCUA2016-09 : Acquisition - Don de Christiane GARDEY de pièces de dentelle à l'aiguille, 19ème siècle.** Cette décision ayant pour objet d'accepter :  
- un mouchoir de mariage en dentelle de Bruxelles, probablement du 19ème siècle,  
- une parure composée d'un grand et d'un petit volants en dentelle au Point d'Alençon, datant de la deuxième moitié du 19ème siècle,  
- deux volants en dentelle au Point de Venise, possiblement du 19ème siècle.

\* **Décision n° MUSÉE/DECCUA2016-10 : Acquisition - Don de Charles FRÉGER de la photographie « Chikolodenn de l'Ile de Batz ».** Cette décision ayant pour objet d'accepter une photographie « Chikolodenn de l'Ile de Batz ».

\* **Décision n° MUSÉE/DECCUA2016-11 : Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) auprès de la DRAC de Normandie.** Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20160929-001**

---

### URBANISME

#### **ADOPTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AU LIEU-DIT "LES COUDRAYS" À ARÇONNAY**

---

Dans le cadre de l'instruction en cours du permis de construire PC N° 72 006 16 D0007 relatif à la construction de 478 m<sup>2</sup> d'une enseigne de restauration rapide « Burger King » au lieu-dit « Les Coudrays » à Arçonnay, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'aménageur propriétaire de la parcelle ont convenu d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conformément à l'article L.332.11.3 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention, ayant pour objet la prise en charge financière des aménagements de sécurité routière induits par l'évolution des trafics, sera également applicable pour l'implantation de l'enseigne « BUT », ou tout autre enseigne et annexée aux permis de construire déposés.

Elle définit les conditions et les modalités de la participation de l'aménageur à la réalisation des Équipements Publics que la Collectivité s'engage à réaliser.

Elle concerne la réalisation des travaux d'aménagement suivants, conformément aux préconisations du Conseil Départemental de la Sarthe :

- un ilot central sur le RD 338,
- une bretelle de liaison directe RD 338/RD 348,
- la mise en sens unique de la VC1 afin d'optimiser le flux des véhicules sortant de la zone.

L'ensemble de ces travaux sera conduit, sous maîtrise d'ouvrage de la CUA, pour un montant total de 992 357 € TTC. Une prise en charge des travaux par la CUA sera établie à 250 000 € maximum déduction faite du fonds de compensation de la TVA perçu sur cette opération. La contribution nette à apporter par l'aménageur sera de 583 436 € (soit 75,7 % du coût des travaux HT), étant prévu que la CUA prendra par ailleurs en charge l'intégralité des frais techniques et de maîtrise d'œuvre de cette opération.

La mise en œuvre de cette contribution au travers d'une convention de Projet Urbain Partenarial s'accompagnera d'une exonération de taxe d'aménagement pour les deux projets pour lesquels les permis de construire seront sollicités.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention du Projet Urbain Partenarial au lieu-dit « Les Coudrays » à Arçonnay, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-002**

## **VOIRIE**

### **MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE D'INFRASTRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA RD338 ET DE LA RD338 BIS À ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de la future opération pour l'implantation des enseignes de restauration rapide BURGER KING et d'ameublement BUT, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, les travaux envisagés sont les suivants :

- création d'un ilot central de séparation sur la RD 338 avec élargissement et renforcement de la chaussée,
- création d'une bretelle de liaison RD 338/RD 338 BIS délestant le trafic du carrefour giratoire,
- raccordement du trottoir et des pistes cyclables permettant de traiter le secteur en agglomération, conformément au code de la route.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est estimée à 1 174 000 € TTC et le Groupe DESJOUIS s'est engagé à assumer 75 % du coût des travaux.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires sont estimés à 80 000 € HT maximum.

Ce marché ne sera néanmoins notifié seulement lorsque le groupe DESJOUIS aura signé un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la collectivité.

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base, sans les missions études préliminaires et esquisse, avec visa des études d'exécution au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite loi M.O.P.), avec les missions complémentaires suivantes :

- demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage, au stade avant-projet (AVP),
- réalisation des relevés topographiques au stade AVP,
- mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'exécution des Travaux (DET).

Compte tenu du montant estimatif du marché, il serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et durant la garantie de parfait achèvement) est de 24 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la RD 338 à Arçonnay pour les travaux de :

- création d'un îlot central de séparation sur la RD 338 avec élargissement et renforcement de la chaussée,
- création d'une bretelle de liaison RD 338/RD 338 BIS délestant le trafic du carrefour giratoire,
- raccordement du trottoir et des pistes cyclables permettant de traiter le secteur en agglomération, conformément au code de la route.

Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre étant estimé à 80 000 € HT maximum, et les études portant sur les travaux suivants : voirie, eaux pluviales, éclairage public, espaces verts et mobilier urbain,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2128.11 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-003**

## FINANCES

### **OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CARREFOUR POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Afin de fluidifier la circulation sur la route départementale 112 et améliorer les conditions d'accès au centre commercial Carrefour de Condé sur Sarthe, il est envisagé la création d'une voie d'accès au centre commercial depuis le giratoire de la rue Martin Luther King et la RD 112.

Cet aménagement consiste en :

- la création d'une voirie avec chaussée en enrobés à double sens de 5,80 m de largeur sur 102 ml de longueur,
- l'aménagement d'un carrefour permettant l'usage du parking du Hertré,
- la réalisation de trottoirs en béton,
- la réalisation des pistes cyclables en enrobés,
- les séparations des espaces seront réalisées par la pose de bordures béton,
- la pose de panneaux de police et signalisation horizontale,
- la fourniture et pose de fourreaux, câblage, mâts et lanternes destinées à l'éclairage public (14 unités prévues),
- l'aménagement des espaces verts par plantations (33 arbres, 786 jeunes plants et 2 260 vivaces), et engazonnement (6 300 m<sup>2</sup>),
- la fourniture et pose d'une barrière, d'un banc et d'une corbeille,
- la réalisation d'assainissement eaux pluviales pour la gestion des surfaces étanchées.

Tous ces aménagements seront conformes aux normes en vigueur, notamment en termes d'accessibilité.

D'autre part, il est prévu le réaménagement de l'accès actuel au centre commercial sur la RD 112 qui consiste en :

- la dépose des feux tricolores actuels (5 supports),
- la neutralisation électrique du réseau,
- la dépose des bordures et démolition de voirie,
- l'aménagement d'un îlot de séparation des voies.

Tous ces aménagements donneront lieu à la suppression des « tourne à gauche » dans les 2 sens de la RD 112, ne laissant place qu'à l'insertion au centre commercial depuis Condé sur Sarthe ou la sortie vers Alençon.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et des travaux d'aménagement serait assurée par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le coût des études et des travaux est estimé à 460 000 € H.T.

La participation financière et forfaitaire de la société Immobilière CARREFOUR sera de 230 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de maîtrise d'ouvrage assurée par la CUA puis le quantum et les modalités de participation financière de la Société Immobilière Carrefour concernant les travaux nécessaires à la création d'un nouvel accès au centre commercial Carrefour de Condé sur Sarthe, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.4 du budget concerné.

**N° 20160929-004**

## **FINANCES**

### **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PERSONNEL NON TITULAIRE AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUX COMMUNES DE CERISÉ - CONDÉ-SUR-SARTHE ET LE CHEVAIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne les communes de Cerisé, Condé-sur-Sarthe et Le Chevain, celles-ci assurent la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel titulaire ou en Contrat à Durée Indéterminée sont conclues pour ces communes mais celles-ci ne prévoient pas le remboursement des agents non titulaires.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de personnel non titulaire relevant de la CUA, il est proposé le remboursement de ces frais dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et modalités de participation de la CUA pour la période du :

- 10 mars 2016 à la fin du congé de droit, pour Cerisé, pour un agent spécialisé des écoles maternelles soit au plus tard le 19 décembre 2018, pour 1 heure par semaine d'école,
- 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016, pour Condé-sur-Sarthe, pour un agent contractuel, pour 4 heures par semaine d'école,
- 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, pour Le Chevain, pour un agent contractuel, pour 2 h 50 par semaine d'école,
- 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour Le Chevain, pour un agent intervenant ponctuellement en remplacement d'un agent de la CUA, selon le nombre d'heures effectuées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement des frais de personnel non titulaire des communes de Cerisé, Condé-sur-Sarthe et Le Chevain, au titre de la restauration scolaire, pour les périodes indiquées ci-dessus selon les communes, tel que prévu dans les conventions proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **FINANCES**

### **CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

En application de l'article L. 5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CUA a confié, par convention à la commune de Saint-Paterne, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée sur son territoire afin de maintenir le mode de gestion pratiqué par la commune. Cette convention est arrivée à son terme le 31 juillet 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la commune de Saint-Paterne bénéficiera du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service Public de la CUA. De ce fait, il est proposé de conclure un avenant afin de proroger la convention de gestion, datant du 2 juillet 2014, jusqu'au 31 octobre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion du restaurant scolaire de Saint-Paterne du 2 juillet 2014 afin de la proroger jusqu'au 31 octobre 2016, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **FINANCES**

### **CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE"- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.511-4-1 stipulant que le transfert de compétence d'une commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 4 juin 1997 relatif à l'extension des compétences de la Communauté urbaine d'Alençon intégrant notamment la compétence « Gestion de la restauration scolaire »,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions dans le service transféré sont mis à disposition de plein droit au sein de la Communauté urbaine d'Alençon pour les organismes suivants :

Communes ou Organismes concernés	Nbre agents	A compter du
Commune de VALFRAMBERT	5	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Commune d'ARÇONNAY	5	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Commune de CERISE	3	1 <sup>er</sup> janvier 2015 et 1 <sup>er</sup> septembre 2015
SIVOS D'ÉCOUVES SUD	6	1 <sup>er</sup> septembre 2016

Les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et les communes ci-dessus ainsi que le SIVOS d'Écouves Sud, sont définies dans les différentes conventions telles que proposées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les conventions à passer avec les communes de Valframbert, Arçonnay et Cerisé et le SIVOS d'Écouves Sud pour la mise à disposition du personnel au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, telles que proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-007**

## **FINANCES**

### **COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES AU SYNDICAT MIXTE À VOCATION SCOLAIRE DE SAINT-GERVAIS-DU-PERRON/VINGT-HANAPS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour la commune d'Écouves, sur le territoire de Vingt-Hanaps, la restauration scolaire est gérée dans le cadre du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMiVoS) de Saint-Gervais-du-Perron/Vingt-Hanaps. La commune d'Écouves verse sa participation au SMiVoS y compris pour la gestion de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire par la CUA à sa commune membre selon son taux de participation au SMiVoS.

Le remboursement à la commune s'effectuera sur présentation d'un bilan semestriel des dépenses et des recettes réalisées par le SMiVoS de Saint-Gervais-du-Perron/Vingt-Hanaps.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le remboursement par la Communauté urbaine d'Alençon à la commune d'Écouves de la part restauration scolaire gérée par le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Saint-Gervais-du-Perron/Vingt-Hanaps, selon son taux de participation, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-008**

## **FINANCES**

### **AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Des travaux concernant l'aménagement du square Kennedy à Alençon sont programmés.

La rue Châteaubriant, située en bordure de ce square, sera incluse dans l'emprise des travaux. Sachant que cette voie est empruntée par les bus, elle entre dans le cadre de la compétence de la Communauté urbaine d'Alençon qui prendra en charge le coût des travaux.

La Ville d'Alençon assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre par marché passé à la Société STRATES en STRATES de l'ensemble des travaux, y compris pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux situés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon est estimée à 22 085,96 € HT, soit 26 503,12 € TTC.

La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à procéder au remboursement des travaux sur la base des montants suivants :

- lot 1 : terrassement, voirie, assainissement : 21 314,34 € TTC,
- lot 3 : plantations, mobilier urbain, clôtures : 5 188,78 € TTC,
- maîtrise d'œuvre : 2 001,54 € TTC,

pour un total de 28 504,66 € TTC, soit déduction faite du FCTVA, la somme de 23 828,76 €.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine d'Alençon sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux, déterminé à l'issue de l'opération.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon pour les travaux d'aménagement du square Kennedy à Alençon, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-009**

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :



CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2016
1	0	ATTACHE DE CONSERVATION	TP COMPLET	01/10/2016
0	1	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	TP COMPLET	01/10/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (80% soit 28H/SEMAINE)	TNC 80%	01/10/2016
1	0	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2016
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2016
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2016

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-010**

## PERSONNEL

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ATRE" POUR LE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DU PERSONNEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

A la suite d'une période expérimentale sur un service comprenant 30 agents, il est proposé de prendre en charge le nettoyage des vêtements de travail utilisés par les agents de la collectivité et de confier cette prestation à l'association « Atelier Tremplin pour la Réinsertion et l'Emploi » (ATRE) d'Alençon. Les modalités de la prestation sont détaillées dans le cadre d'une convention.

Cette convention, d'une durée de deux ans (du 3 octobre 2016 au 2 octobre 2018), dont le montant pour toute sa durée serait de 24 000,00 € HT maximum, pourrait être passée en application des dispositions de l'article 30, I, 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 qui permet à un acheteur de passer un marché négocié sans mise en concurrence lorsque le montant de ce marché est inférieur à 25 000,00 € HT.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Il est à noter :

- ✓ que les services concernés par la prestation de nettoyage sont :
  - service Espaces Verts et Urbains,
  - direction Bâtiments,
  - service Voirie,
  - service des Cimetières (État Civil),
  - service Logistique,
  - service Événementiel,
  - service Sports et Camping,
  - service de Portage des repas,
  - Musée,
- ✓ que la Ville remboursera à la Communauté urbaine, au titre des frais généraux, la prestation qui correspond à ses agents et aux agents de la Communauté urbaine mis à sa disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Président ou son délégué à signer avec l'association « ATRE » un marché pour le nettoyage des vêtements du personnel, le marché étant conclu :

- pour un montant maximum de 24 000,00 € HT,
- pour une durée de deux ans,

➤ **APPROUVE** la convention de prestation de service, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-011**

## **ÉCONOMIE**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTES DE NORMANDIE POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES MÉTIERS DU NUMÉRIQUE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie, en partenariat avec différents acteurs publics et privés, va lancer le 1<sup>er</sup> Forum des métiers du numérique SILIC# ORNE VALLEE, le 6 décembre 2016 à la Luciole.

Les objectifs de cet évènement sont triples :

- informer sur les compétences numériques et sur l'offre de formation numérique locale,
- favoriser la rencontre et les échanges entre des professionnels du numérique et le public,
- et enfin, faire découvrir les usages du numérique à destination des scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés et particuliers.

Ce forum contribuera à valoriser des compétences numériques et des entreprises locales et renforcer l'attractivité du territoire.

Le budget prévisionnel de cette manifestation se chiffre à 20 693,72 € TTC dont 2 100 € TTC sont financés par la CCI Portes de Normandie.

La CCI Portes de Normandie a demandé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) une subvention à hauteur de 2 000 € TTC, ainsi que la fourniture de matériel, tables, chaises et signalétique, à titre gracieux (valorisé à 486 € TTC). A ce titre, la CUA sera mentionnée en tant que co-financeur de l'action lors de l'inauguration et son logo figurera sur tous les supports de communication.

La CCI Portes de Normandie a également sollicité le co-financement de la Région Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et le Pays d'Alençon au titre du LEADER.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention de 2 000 € TTC, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, pour l'organisation du Forum des métiers du numérique qui aura lieu le 6 décembre 2016, dont le projet est tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90 6574.65 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****CANDIDATURE AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Dans le cadre du Plan national de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) soutient le déploiement de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat à travers sa stratégie rénovation énergétique des bâtiments et de son action dans les contrats de plan État-Région. L'enjeu est de préparer des conditions favorables à la généralisation de la rénovation, et d'atteindre des niveaux de performance énergétique recherchés avec une maîtrise des coûts et une qualité de la réalisation.

A cette occasion, à titre expérimental, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été sollicitée par l'ADEME au printemps 2014 pour se positionner sur l'expérimentation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique. Cette action inscrite dans l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la CUA vise à accompagner les particuliers, à mobiliser les professionnels et à soutenir l'engagement des organismes financiers pour faciliter la rénovation, avec un niveau d'activité et de performance « BBC (Bâtiment Basse Consommation) ».

**I. Projet de plateforme de rénovation CUA**

La CUA, soutenue par l'ADEME (70 % maximum sur le montant HT), a lancé en août 2016 une étude de préfiguration de cette plateforme. L'enjeu de cette étude sur le territoire est de proposer, au-delà des 3 années de co-financements de l'ADEME, un modèle de structure juridiquement et financièrement pérenne.

**II. Modalités d'accompagnement de l'ADEME**

Le contrat d'objectifs, comme le contrat d'objectifs Énergie Climat sur lequel s'est engagée la collectivité en 2015, se déroule sur trois ans. La CUA pourra bénéficier d'une subvention comptant une partie fixe de 135 000 € mobilisable sur les deux premières années (collectivités de moins de 100 000 habitants) et une partie modulable en fonction du taux d'atteinte des objectifs (1 € x nombre d'habitants au maximum soit 54 278 €). En contrepartie, la collectivité s'engage à remettre des rapports d'avancement, à tenir régulièrement des réunions du comité de pilotage et à citer l'ADEME pour toutes les actions en lien avec ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**➤ AUTORISE :**

- la collectivité à faire acte de candidature au contrat d'objectifs plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFIGURATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été sollicitée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), au printemps 2014, pour se positionner sur l'expérimentation d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique. Cette action, inscrite dans l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la CUA, vise à accompagner les particuliers, à mobiliser les professionnels et à soutenir l'engagement des organismes financiers pour faciliter la rénovation, avec un niveau d'activité et de performance « BBC » (Bâtiment Basse Consommation).

La CUA, soutenue par l'ADEME (70 % maximum sur le montant HT), a lancé en août 2016 une étude de préfiguration de cette plateforme. L'enjeu de cette étude sur le territoire est de proposer, au-delà des 3 années de co-financements de l'ADEME à travers le contrat d'objectifs plateforme, un modèle de structure juridiquement et financièrement pérenne.

Il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour cette étude de préfiguration et l'ADEME a été associée à la sélection des candidatures.

Le marché a été attribué à la SARL OPUS 3 (Paris) pour un montant de 24 750 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à signer avec la SARL OPUS 3 (Paris) un marché ayant pour objet la réalisation de l'étude de préfiguration de la plateforme territoriale de rénovation énergétique pour un montant de 24 750 € HT, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
  - à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ADEME,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 830 617.11 du budget concerné.

**N° 20160929-014**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE GATEL À VALFRAMBERT**

Au regard du Service de Publicité Foncière le District Urbain, devenu Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en 1997, est demeuré propriétaire de la parcelle AW n° 61 (78 m<sup>2</sup>) située rue de Gatel à Valframbert. En outre, cette parcelle fait physiquement partie de l'emprise actuelle du Centre de Gestion du Personnel Territorial de l'Orne.

Un accord est intervenu avec le Centre de Gestion de l'Orne pour régulariser cette situation, moyennant un prix de vente de 1 900 €, conforme à l'estimation de France Domaine, et prise en charge des frais d'acte notarié par l'acquéreur.

Il convient de préciser que les frais d'acte notarié liés au transfert de propriété du District Urbain à la CUA, seront, quant à eux, pris en charge par la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession de la parcelle AW n° 61, sise à Valframbert, au profit du Centre de Gestion de l'Orne, aux conditions sus mentionnées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les actes correspondants ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-015**

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 13 À LA CONVENTION**

Il est rappelé que par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la Société KEOLIS pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par la suite, le Conseil Communautaire a validé les avenants suivants :

- 18 décembre 2008, un avenant n° 1 à la convention pour mettre en œuvre l'option n° 2 concernant le réseau hiérarchisé et l'option n° 4 concernant la desserte à la demande de la Salle de Musiques Actuelles « La Luciole »,

- 25 juin 2009, un avenant n° 2 pour :
  - s'adapter au changement de règles de la TVA et autres fiscalités,
  - prendre en compte la modification du programme d'investissement du matériel roulant suite à la nouvelle réglementation relative à l'accessibilité,
  - intégrer des modifications sur la tarification sociale et la création du Pôle Emploi et la création de trois nouveaux titres de transport,
- 24 septembre 2009, un avenant n° 3 pour mettre en place les nouvelles dispositions du service Hibus et l'option n° 3 « desserte à la demande de la Zone Industrielle d'Ecouvès »,
- 17 décembre 2009, un avenant n° 4 pour :
  - procéder aux adaptations des indices INSEE,
  - intégrer la possibilité de services de dimanches et jours fériés,
- 24 juin 2010, un avenant n° 5 pour :
  - maintenir et transformer le service Hibus,
  - créer un transport scolaire supplémentaire,
  - modifier le service de transport à la demande,
- 15 novembre 2010, un avenant n° 6 pour prendre en compte la modification de la Taxe Professionnelle (TP) et Contribution Economique Territoriale (CET),
- 9 février 2012, un avenant n° 7 afin :
  - d'acquérir un véhicule pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
  - d'étendre le circuit Domino 8 aux « Côtes Rouges »,
  - d'interrompre les dessertes de la Luciole pour les concerts « After Work »,
  - d'adopter la nouvelle grille tarifaire,
- 20 décembre 2012, un avenant n° 8 modifiant le plan pluriannuel d'investissement pour la mise en conformité de l'accessibilité des véhicules aux PMR, le renouvellement d'équipements et d'outillages, et la mise en place d'une offre le dimanche matin sur la Ligne n° 1,
- 19 décembre 2013, un avenant n° 9 pour :
  - la suppression d'indices utilisés dans la formule d'indexation,
  - compléter l'offre de transport collectif sur les 16 communes ayant intégré la Communauté urbaine d'Alençon au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec une offre de Transport à la Demande (TAD) sous le label Itinéo,
  - l'extension du Service « Itinéo Access » aux 16 nouvelles communes,
- 20 novembre 2014, un avenant n° 10 pour :
  - intégrer les circuits RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) sur les communes de Lonrai et la Ferrière-Bochard,
  - assurer la desserte minimale des CFA (Centre de Formation des Apprentis),
  - assurer la desserte de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) de Valframbert,
  - pérenniser la Ligne 1 du dimanche matin,
- 21 mai 2015, un avenant n° 11 pour :
  - l'application d'un prorata sur les montants 2014 de la contribution forfaitaire définis dans l'avenant n° 10,
  - la mise en œuvre d'un deuxième véhicule pour des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi qu'un chauffeur supplémentaire,
  - la modification du tracé de la Ligne 2 pour la desserte de la zone « Entrée Ouest »,
  - la modification du programme pluriannuel d'investissements pour les poteaux d'arrêt,
  - l'adoption des règlements ITINEO et ITINEO ACCESS,
  - la nouvelle grille des tarifs Alto applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- 15 octobre 2015, un avenant n° 12 pour :
  - prolonger d'un an le contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains avec le délégataire KEOLIS.

Afin de modifier le tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone « Entrée Ouest », de rénover deux bus et faire l'investissement d'une machine à laver le sol, d'un cric et de quatre poteaux d'arrêts provisoires, d'assurer la gratuité des bus pendant la semaine européenne de la mobilité, il est nécessaire de passer un avenant n° 13.

La Commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine d'Alençon lors de sa séance du 13 septembre 2016 a émettra un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 13, ayant pour objet de modifier le tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone « Entrée Ouest », de rénover et mettre aux normes le matériel roulant, d'assurer la prise en charge par la CUA de la gratuité des bus pendant la semaine européenne de la mobilité, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-016**

## **TRANSPORTS URBAINS**

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES TRANSPORTS URBAINS - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.**

Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté à :

- donné son accord de principe sur la convention de Délégation de Service Public (DSP) de transports urbains, pour confier, à un opérateur économique, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 6, 7 ou 8 ans,
- approuvé le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
- autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures.

A l'issue de celles-ci et conformément à l'article L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission habilitée a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il s'agissait des sociétés suivantes :

- KEOLIS,
- BOUBET Autocars SA.

Monsieur le Président a, conformément à la proposition de la commission, engagé les négociations avec ces deux sociétés.

Au regard de l'analyse des offres de la commission et des éléments issus de la négociation, il apparaît que la proposition présentée par la Société BOUBET Autocars SA répond le mieux aux impératifs de qualité, de continuité et d'égalité de traitement des usagers et qui satisfait au mieux aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation.

Il est proposé de retenir l'offre de base de la Société BOUBET Autocars SA et de ne pas retenir l'option de la navette d'hyper-centre thermique ou électrique. Par contre, un travail aura lieu avec le délégataire pour lancer l'expérimentation par voie d'avenant dans un délai rapproché, d'une navette d'hyper-centre avec des horaires adaptés.

Sont joints en annexes à la présente délibération, le rapport technique qui explicite le contenu des négociations et l'analyse de l'offre finale des candidats, ainsi que les procès-verbaux des candidatures et des offres de la commission de Délégation de Service Public.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de choisir la Société BOUBET Autocars SA pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

➤ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le rapport annexé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation de service public pour les transports urbains et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-017**

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2017**

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Cette redevance s'applique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets de ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2015 incluant toutes les dépenses directes et indirectes du service déchets ménagers. Cela concerne environ 219 redevables en porte à porte et 3 en apport volontaire.

Pour l'année 2015, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés en porte à porte sont en augmentation, soit + 9 % par rapport aux coûts de gestion 2014, servant de base aux taux votés et appliqués en 2016. Pour le tri sélectif, ce coût de gestion est stable.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont stables par rapport aux coûts de gestion 2014, servant de base aux taux votés et appliqués en 2016. Pour le tri sélectif en apport volontaire le coût de gestion est calculé par flux. Par conséquent, le coût de gestion des emballages est stable également et le coût de gestion des « papier/carton » reste à 0 €/tonne.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'entretien et l'amortissement des contenants en porte à porte et apport volontaire.

Avec les coûts réels 2015, servant de base pour les taux appliqués en 2017, la recette de redevance spéciale estimée sera de 245 000 €.

Vu l'avis de la Commission « Transports Déchets », réunie le 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

<b>PORTE À PORTE</b>	<b>Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2017</b>
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,036 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,012 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,016 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,017 €/litre de bac

<b>APPORT VOLONTAIRE</b>	<b>Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2017</b>
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,20 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	233,85 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	148,21 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	135,88 €/conteneur

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-018**

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **NETTOYAGE DES ESPACES PROPRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

Depuis la mise en place du tri sélectif sur son territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a créé des espaces propres composés de conteneurs aériens ou enterrés pour la gestion des déchets ménagers. Certains espaces de collecte sélective se trouvent actuellement sur les parkings de supermarché (lieu privé) car ce sont des endroits très fréquentés et donc les tonnages collectés sont importants. Malheureusement ce sont aussi des lieux de passage et de dépôt de déchets non conformes tels que les déchets verts, encombrants...

Pour pallier au problème de salubrité, le marché public n° 2012-100 C attribué à la société SEP a été passé pour organiser des collectes régulières de ces déchets. Ce marché public arrive à son terme le 1er janvier 2017, il est donc nécessaire de le relancer.

De plus, la CUA a décidé d'optimiser les collectes des déchets ménagers et assimilés (délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015) ainsi que le réseau des déchetteries de son territoire. Pour ce fait, le mode de collecte dit d'apport volontaire est à privilégier. Par conséquent, des espaces propres sur le domaine public vont être réhabilités ou créés. Il est donc important de les intégrer à la consultation pour le marché public de nettoyage des espaces propres de la CUA.

Le marché public comprendrait la prestation de nettoyage des espaces propres sur les lieux publics et privés. Le montant de la dépense est estimé à 100 000 € HT maximum par période d'exécution.

Le marché public serait un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum de commande de 10 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT de commande et un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution, pour la « prestation de nettoyage des espaces propres de la Communauté urbaine d'Alençon », d'une durée d'un an reconductible un an trois fois,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 812 611.10 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2020 DE LA SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT**

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens vient définir pour la période 2016/2020 le partenariat avec la Scène Nationale 61, équipement culturel labellisé de la Ville d'Alençon.

Etablie entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon, l'Agglomération de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et l'association Scène Nationale 61, cette convention s'appuie sur les missions de l'association et le projet artistique et culturel de Madame Montoya, directrice de la Scène Nationale 61.

Le contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61 fixe le cadre dans lequel le projet culturel et artistique du directeur est mis en œuvre et détermine les moyens de sa réalisation.

Les principaux axes du projet concernent :

- 1/ le fait de garantir la pluridisciplinarité artistique de tous les arts vivants (théâtre, musique, danse, arts plastiques),
- 2/ l'accompagnement des artistes et de la production des œuvres,
- 3/ la connaissance, le renouvellement et l'élargissement du public de la Scène Nationale 61,
- 4/ l'inscription de la Scène Nationale 61 sur son territoire notamment en développant les échanges avec les structures et associations du territoire.

Ce contrat est conclu pour une période de 4 années étant précisé que la dernière année sera consacrée à l'évaluation contradictoire de la réalisation des objectifs avant l'élaboration éventuelle d'un nouveau contrat.

Suite à l'évaluation du projet pour la période 2012/2015 mis en œuvre par la directrice et aux échanges entre les partenaires sur ce nouveau projet,

Vu l'avis favorable de la Commission n°5, réunie le 7 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**, dans le cadre du régime des établissements culturels labellisés ou conventionnés, les termes du contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- le contrat d'objectifs et de moyens entre l'association Scène Nationale 61 et :
  - l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
  - la Région Normandie,
  - le Département de l'Orne,
  - la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - la Ville d'Alençon,
  - l'Agglomération de Flers,
  - la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-313-6574 du budget concerné.

**MÉDIATHEQUES****FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - ACQUISITION D'OUVRAGES - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION**

La médiathèque d'Alençon dispose d'une riche collection constituée de manuscrits, d'incunables, de livres, de brochures et de périodiques de valeur patrimoniale.

D'année en année, les bibliothécaires travaillent à faire vivre ce patrimoine, à le développer, à le restaurer et à le préserver.

En 2016, l'action de la médiathèque sur les fonds patrimoniaux porte sur trois axes :

- le développement des collections patrimoniales,
- la poursuite des actions de conservation préventive,
- le développement de la bibliothèque numérique Yoolib.

Les opérations dans le détail sont :

Achat de matériel d'entretien et conservation	8 202,08 €
Acquisition d'ouvrages patrimoniaux	2 008,51 €
Numérisation de plaques de verre et de cartes postales issues du fonds Bry	8 601,04 €
Restauration d'ouvrages	1 856,02 €
Travaux de climatisation de la Réserve Précieuse	7 871,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 539,61 €</b>

Les dépenses relatives à ces trois axes, sont susceptibles d'être subventionnées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, dans le cadre des opérations menées par la médiathèque pour la conservation et le développement du fonds patrimonial et local, des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) et la Région Normandie par l'intermédiaire du Fond Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) pour un montant le plus élevé possible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**MUSÉE****ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DE MARJOLAINE SALVADOR-MOREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS DES MUSÉES**

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon s'est porté acquéreur, auprès de la plasticienne Marjolaine Salvador-Morel, d'une sculpture en dentelle de nylon pour un montant net de 9 020 €.

L'acquisition de cette pièce a été approuvée par décision de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France en date du 7 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

➤ **PREND ACTE** de l'acquisition d'une sculpture de Marjolaine Salvador-Morel pour un montant net de 9 020 € sur les crédits inscrits au budget d'acquisition du Musée à la ligne budgétaire 21-322-2161.0,

➤ **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle,

➤ **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'enrichissement des collections,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-022**

## **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **TIMBRÉ DE CULTURE 2016-2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ALENÇON**

Dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la convention de partenariat signée entre le Pays d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à l'occasion de l'édition 2008-2009, a été renouvelée par tacite reconduction comme le prévoit son article 8. Elle a fait l'objet d'un avenant à l'occasion de l'édition 2015-2016 de l'opération, approuvé lors du Conseil de Communauté du 15 octobre 2015.

Dans l'attente du bilan global de l'édition 2015-2016 qui ne sera réalisé qu'à l'automne 2016, les informations suivantes sont portées à la connaissance des Conseillers Communautaires :

- l'opération regroupe 45 activités partenaires, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Alençon. La moitié d'entre elles est localisée sur le territoire de la CUA,
- le nombre de réductions utilisées pour des inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Départemental est le suivant:
  - édition 2012-2013 : 50 réductions,
  - édition 2013-2014 : 51 réductions,
  - édition 2014-2015 : 43 réductions,
- l'édition 2016-2017 verra la reconduction de l'ensemble des partenariats noués avec les acteurs culturels et de loisirs investis dans l'opération.

La CUA, partenaire de l'opération depuis son origine, accorde, à ce titre, une participation équivalente à 1/3 du montant de la réduction offerte par le « Timbré de Culture » pour les activités suivantes :

- concerts du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Timbre de réduction de 5 € (participation CUA : 1,67 €),
- inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental : Timbre de réduction de 7,60 € (participation CUA : 2,53 €).

Un avenant s'avère nécessaire afin de réaffirmer l'engagement réciproque des parties pour l'édition 2016-2017 du « Timbré de Culture ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la signature de l'avenant 2016-2017 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC LE CENTRE D'EDUCATION SPÉCIALISÉE POUR DÉFICIENTS AUDITIFS (CESDA) LA PROVIDENCE, L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) "LA ROSACE", LES COLLÈGES SAINT-EXUPÉRY, RACINE ET BALZAC, LES INSTITUTS MÉDICO EDUCATIF (IME) LA PASSERELLE ET LA GARENNE**

Depuis septembre 2011, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a mis en place des actions à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) « La Providence », de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) « La Rosace » (classe incluse au collège Balzac), des classes ULIS des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac, des Instituts Médico Éducatifs (IME) La Passerelle et La Garenne.

L'objectif du partenariat est de permettre à ces élèves en situation de handicap de bénéficier de l'intervention d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, musicien intervenant en milieu scolaire, afin de leur offrir une sensibilisation artistique et de leur permettre de participer à l'élaboration d'un projet musical, en les impliquant notamment dans la vie artistique du conservatoire.

En terme organisationnel, les séances seront programmées selon le calendrier scolaire :

- 20 séances, réparties de septembre 2016 à juin 2017, pour les élèves du CESDA « La Providence », l'ITEP « La Rosace » et des classes ULIS des collèges Saint Exupéry et Balzac,  
Les frais s'élèveront à 31,50 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du conservatoire et sera pris en charge par l'établissement.
- 20 séances, réparties de janvier à juin 2017, pour les élèves de la classe ULIS du collège Racine,  
Les frais s'élèveront à 31,50 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du conservatoire et sera pris en charge par l'établissement.
- 1 séance un lundi sur deux de septembre 2016 à juin 2017, pour les élèves des IME La Passerelle et La Garenne.  
Les frais s'élèveront à 15,75 € par élève pour la durée de l'action. Ce montant correspond à un trimestre « pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du conservatoire et sera pris en charge par l'établissement.

Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016 (Monsieur Thierry MATHIEU ne participe pas au vote),

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE :**

- la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs « La Providence », de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique « La Rosace » (classe incluse au collège Balzac), des classes ULIS des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac et d'élèves des IME La Passerelle et La Garenne,
- les termes des conventions correspondantes, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

## **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

---

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Ces TAP ont lieu en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h05 à 14h05 pour une partie des accueils périscolaires et de 15h45 à 18h00 selon les sites.

Conformément au projet éducatif territorial, un des objectifs est de permettre aux enfants d'avoir accès à des temps qui respectent leur bien-être, leur fatigue, et qui favorisent leurs apprentissages en ayant accès à des activités diversifiées pour l'ensemble des enfants du territoire.

Afin de proposer cette diversité d'activités, un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental permet l'intervention de ses professeurs. Dès lors, il est proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

Il est à noter que les coûts liés à la rémunération des intervenants sont remboursés au réel par la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement par la Ville d'Alençon des coûts liés à la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **ANOVA**

### **GESTION ÉVÈNEMENTIELLE DU PARC DES EXPOSITIONS D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE ET LES MARCHÉS SUBSÉQUENTS A ET B POUR LES ANNÉES 2017 À 2020**

---

Le marché public passé en 2013 avec la « SEML LE MANS EVENEMENTS » pour la gestion événementielle du Parc Anova arrive à son terme le 24 janvier 2017.

Les prestations ont fait l'objet d'une remise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La consultation a porté sur la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum passé avec un seul titulaire en application des articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, cet accord-cadre étant conclu pour une durée de quatre ans et pouvant donner lieu à la passation des marchés subséquents suivants :

- le marché subséquent A – prestations de promotion, de programmation et de mise en location de l'équipement, ce marché étant conclu pour une durée de deux ans, reconductible pour une durée de deux ans une fois et étant notifié en même temps que l'accord-cadre,
- le marché subséquent B - Production d'Orne Expo 2017, ce marché étant notifié en même temps que l'accord-cadre,

- les marchés subséquents qui seront passés en cours d'exécution de l'accord-cadre avec son titulaire soit principalement :
  - les marchés subséquents pour la production des éditions 2018, 2019 et 2020 d'Orne Expo,
  - des marchés subséquents pour la production d'autres évènements,
  - des marchés subséquents pour l'assistance de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'organisation d'évènements.

Suite à la mise en concurrence, l'accord-cadre a été attribué par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 13 septembre 2016 à la SEML LE MANS EVENEMENTS (SEML LME), cette société ayant présenté une offre économiquement avantageuse. Les conditions financières proposées par la SEML LME sont les suivantes :

- ✓ marché subséquent A : prestations de promotion, de programmation et de mise en location de l'équipement :
  - forfait annuel pour la réalisation des prestations : 132 800,00 € HT pour la première année et 126 800,00 € HT pour les années suivantes,
  - Répartition des recettes liées à la mise en location de l'équipement entre le soumissionnaire et la Communauté urbaine :
    - coût de la location nue : 2/3 CUA et 1/3 SEML LME,
    - prestations externalisées : marge (différence entre le forfait facturé et le prix d'achat) répartie selon la clé suivante : 1/3 CUA et 2/3 SEML LME,
    - forfait électricité : 900 € dont 405 € pour la CUA et 495 € pour la SEML LME,
    - forfait chauffage : 640 € dont 426,60 € pour la CUA et 213,40 € pour la SEML LME ;
- ✓ marché subséquent B : production d'Orne Expo 2017 :
  - forfait pour la production de l'évènement : 45 000,00 € HT,
  - modalités de répartition du déficit ou du bénéfice de l'évènement : Déficit à la charge de la Communauté urbaine et partage des bénéfices comme suit :
    - si le bénéfice est inférieur ou égal à 15 000,00 € HT, sa totalité est perçue par le soumissionnaire ;
    - au-delà des 15 000,00 € HT, 60% du bénéfice est perçue par la Communauté urbaine et 40% par le soumissionnaire.

S'agissant d'un accord-cadre et de marchés subséquents dont l'exécution dépasse le cadre budgétaire annuel, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la SEML LE MANS EVENEMENTS (SEML LME) :

- ✓ un accord-cadre pour la gestion événementielle du parc des expositions, cet accord-cadre étant un accord-cadre à marchés subséquents conclu pour une durée de quatre ans sans montant minimum ni maximum,
- ✓ le marché subséquent A à cet accord-cadre passé pour les prestations de promotion, de programmation et de mise en location de l'équipement, ce marché étant conclu pour une durée de deux ans reconductible pour la même durée une fois et aux conditions financières suivantes :
  - forfait annuel pour la réalisation des prestations : 132 800,00 € HT pour la première année et 126 800,00 € HT pour les années suivantes,
  - Répartition des recettes liées à la mise en location de l'équipement entre la SEML LME et la Communauté urbaine :
    - coût de la location nue : 2/3 CUA et 1/3 SEML LME,
    - prestations externalisées : marge (différence entre le forfait facturé et le prix d'achat) répartie selon la clé suivante : 1/3 CUA et 2/3 SEML LME,
    - forfait électricité : 900 € dont 405 € pour la CUA et 495 € pour la SEML LME,
    - forfait chauffage : 640 € dont 426,60 € pour la CUA et 213,40 € pour la SEML LME,

- ✓ le marché subséquent B à l'accord-cadre passé pour la production d'Orne Expo 2017, ce marché étant conclu aux conditions financières suivantes :
  - forfait pour la production de l'évènement : 45 000,00 € HT,
  - modalités de répartition du déficit ou du bénéfice de l'évènement : déficit à la charge de la Communauté urbaine et partage des bénéfices comme suit :
    - si le bénéfice est inférieur ou égal à 15 000,00 € HT, sa totalité est perçue par la SEML LME,
    - au-delà des 15 000,00 € HT, 60% du bénéfice est perçue par la Communauté urbaine et 40% par la SEML LME,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents A et B, à la ligne budgétaire 011 91.2 6188.099,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-026**

## ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Le Relais Assistants Maternels (RAM), géré par la Communauté urbaine d'Alençon, est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les missions de cette structure sont :

- orienter et informer les familles, les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, prenant en compte la professionnalisation des assistants maternels via l'organisation d'animations,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le Relais Assistants Maternels occupe depuis plusieurs années des locaux qui appartiennent à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et qui sont situés rue de la Suifferie. La dernière convention de mise à disposition de ces locaux étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. À ce titre, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, par délibération datée du 5 juillet 2016, a adopté une nouvelle convention.

Cette dernière précise les modalités de mise à disposition, dont le montant mensuel du loyer qui s'élève à 229 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 64.5 6132 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE**

D'une durée de 4 ans, les contrats "enfance et jeunesse" sont des contrats d'objectifs et de cofinancements passés entre une Caisse d'Allocations Familiales et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise non éligible au crédit d'impôt famille ou d'une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - un encadrement de qualité,
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat « enfance et jeunesse » 2012-2015, passé entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales, étant arrivé à échéance au 31 décembre 2015, les deux partenaires élaborent son renouvellement pour les années 2016-2019. Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne sollicite une délibération de principe autorisant Monsieur le Président ou son délégué à signer un nouveau contrat, qui fera l'objet d'une convention. Cette convention sera présentée au Conseil de Communauté avant la fin de l'année 2016 et pourra faire l'objet d'avenants tout au long de la période contractuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **ADOpte** le principe du renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2016-2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016**

Les échanges entre les partenaires du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS) au sein des différents groupes de travail confirment la nécessité de poursuivre le travail engagé autour de plusieurs thématiques :

- la Tranquillité Publique,
- les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Lors du vote du budget primitif 2016 de la Communauté Urbaine d'Alençon au Conseil de Communauté du 17 décembre 2015, il a été validé une enveloppe de 39 100 €, montant identique à l'exercice antérieur, destinée aux actions entrant dans la programmation du CIS 2016.



Ainsi, il est proposé de procéder à la répartition de l'enveloppe pour accompagner les porteurs de projets dans les actions suivantes :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – Contrôle Judiciaire socio-éducatif	5 000 €
Association « Mouvement Hip Hop »	Battle Internationale de Break dance à Anova	2 000 €
Association « l'Accueil alençonnais »	Navettes entre les détenus et leurs familles de la CUA	500 €
Centre Socioculturel Paul Gauguin	Loisirs de proximité et séjours ado	7 400 €
	Hors les murs	2 900 €
Centre Social Croix-Mercier	Séjours ski de jeunes interquartiers	7 600 €
	Accueil pré-ados et adolescents	6 000 €
Centre Social Édith Bonnem	Projets jeunes	5 600 €
Centre Social ALCD	Actions ados	2 100 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 100 €</b>

Pour ces actions, il est proposé d'attribuer la totalité de l'enveloppe soit 39 100 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ**, dans le cadre du plan intercommunal d'actions de prévention de la délinquance du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS), l'attribution de subventions communautaires au titre de l'année 2016 pour un montant de 39 100 € et conformément à la répartition ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-029**

## **TRAVAUX**

### **FOURNITURE DE CARBURANT DE FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Les marchés passés par la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon pour la fourniture en carburant et le marché passé par la ville pour la fourniture de fioul et gasoil non routier arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée de quatre ans maximum, la procédure choisie étant celle de l'appel d'offres ouvert.

Compte tenu de la mutualisation des services de la Communauté urbaine avec ceux de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

Etant donné les besoins, le montant estimatif annuel de la dépense est de 218 000 € HT, se répartissant entre chaque collectivité comme suit :

- Lot 01 « Carburant » : 174 000,00 € HT,
  - part de la Ville : 158 000,00 € HT,
  - part de la CUA : 16 000,00 € HT,

Les lots 02 et 03 concernent uniquement des besoins de la Ville,

- Lot 02 « Fioul domestique » : 27 000,00 € HT,
  - part de la Ville : 27 000,00 € HT,

- Lot 03 « Gasoil non routier » : 17 000,00 € HT,
- part de la Ville : 17 000,00 € HT.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, à ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement comme suit :

- Ville d'Alençon : 90 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 10 %.

En application de l'article L1414-3, II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres qui attribuera les marchés soit celle de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la fourniture de carburant de fioul domestique et de gasoil non routier, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés publics passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour une durée de quatre ans maximum,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués par la Commission d'appels d'offres de la Ville d'Alençon,
- la Communauté urbaine d'Alençon supportera 10 % des frais de fonctionnement du groupement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon le marché public,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-030**

## **TRAVAUX**

### **NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BÂTIMENTS ET RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Les marchés passés par la Communauté urbaine et par la Ville d'Alençon pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence des prestations sous la forme d'un accord cadre à bons de commande qui ferait l'objet d'une procédure adaptée pour une durée de un an reconductible un an trois fois.

Compte tenu de la mutualisation des services de la Communauté urbaine avec ceux de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

La consultation comprendrait les trois lots suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des salles de réunion »,
- Lot 2 « Nettoyage des bâtiments administratifs, culturels et petite enfance »,
- Lot 3 « Nettoyage des vitres des écoles et restaurants scolaires ».

Les trois lots seraient passés pour les montants maximum annuels suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des salles de réunion » : 23 000,00 € HT,
  - part de la Ville : 23 000,00 € HT,
- Lot 2 « Nettoyage des bâtiments administratifs, culturels et petite enfance » : 9 000,00 € HT,
  - part de la Ville : 5 000,00 € HT,
  - part de la CUA : 4 000,00 € HT,
- Lot 3 « Nettoyage des vitres des écoles et restaurants scolaires » : 19 000,00 € HT,
  - part de la Ville : 14 000,00 € HT,
  - part de la CUA : 5 000,00 € HT.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

La consultation se faisant sous la forme d'une procédure adaptée, le marché serait attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Compte tenu des besoins de chaque collectivité, les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement comme suit :

- Ville d'Alençon : 85 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 15 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée de un an reconductible un an trois fois les montants maximum étant les suivants :
  - Lot 01 : lot concernant uniquement la Ville,
  - Lot 02 : 9 000,00 € HT dont 4 000,00 € HT pour la Communauté Urbaine,
  - Lot 03 : 19 000, 00 € HT dont 5 000 € HT pour la Communauté Urbaine,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
- la Communauté urbaine d'Alençon supportera 15 % des frais de fonctionnement du groupement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon le marché public,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## TRAVAUX

### **PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES TAPIS ET DES MATÉRIELS DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE DES MAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Les marchés passés par la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon pour les prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence des prestations sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui ferait l'objet d'une procédure adaptée pour une durée de un an reconductible un an trois fois.

Pour la remise en concurrence, compte tenu de la mutualisation des services de la Communauté urbaine avec ceux de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

La consultation comprendrait les deux lots suivants :

- lot 01 « Maintenance des tapis »,
- lot 02 « Maintenance des matériels de lavage et d'essuyage des mains ».

Les deux lots seraient passés pour les montants maximum annuels suivants :

- lot 01 « Maintenance des tapis » : 6 500,00 € HT dont 4 000,00 € HT € pour la Ville et 2 500,00 € HT pour la Communauté urbaine,
- lot 02 « Maintenance des matériels de lavage et d'essuyage des mains » : 15 500,00 € HT dont 9 300,00 € HT pour la Ville d'Alençon et 6 200,00 € HT pour la Communauté urbaine.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

La consultation se faisant sous la forme d'une procédure adaptée, le marché serait attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Compte tenu des besoins de chaque collectivité, les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement comme suit :

- Ville d'Alençon : 60 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 40 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de un an reconductible un an trois fois, les montants maximum annuels étant les suivants :
  - lot 01 : 6 500,00 € HT dont 2 500,00 € HT pour la Communauté urbaine,
  - lot 02 : 15 500,00 € HT dont 6 200,00 € HT pour la Communauté urbaine,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,

- la Communauté urbaine d'Alençon supportera 40 % des frais de fonctionnement du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon le marché public,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-032**

## TRAVAUX

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER SITUÉ RUE DE VERDUN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion avec l'entreprise « JEANJEAN SAS » d'un crédit-bail immobilier intégrant le coût du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement et honoraires.

Les études de conception ont été confiées à une maîtrise d'œuvre qui a élaboré le dossier de permis de construire correspondant au nouvel aménagement.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la demande de permis de construire initiale, ainsi que toute demande modificative et tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

**N° 20160929-033**

## EAU POTABLE

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2015**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes à l'EPCI pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015, tel que proposé,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **ASSAINISSEMENT**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2015**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes à l'EPCI pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **ASSAINISSEMENT**

### **MARCHÉ N° 2015/17 C - RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION SITUÉE AU LIEU-DIT "FLÉCHET" À LONRAI (110 EH) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1**

La Communauté urbaine d'Alençon a signé un marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration située au lieu-dit « Fléchet » à LONRAI avec la société MSE. Ce marché a été notifié le 30 mars 2015.

Par courrier en date du 10 juin 2016, la société MSE nous informe de sa fusion avec la société OTV (société absorbante).

Les travaux sont réceptionnés mais la période de garantie de parfait achèvement étant toujours en cours, il est nécessaire de passer un avenant n°1 à ce marché n° 2015/17 C pour intégrer ce changement de titulaire.

La société OTV présente des garanties techniques et financières suffisantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché 2015/17 C pour des travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Fléchet à Lonrai (110 EH), tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPANC**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2015**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes à l'EPCI pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPANC**

**DÉTERMINATION DU TARIF DES ÉTUDES DE FILIÈRE PRÉALABLES À DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION OU DE CONSTRUCTION ET DES ÉTUDES DE FILIÈRE CONFORMES AU CAHIER DES CHARGES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Par délibération en date du 2 juin 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'études de filières préalables à des travaux de réhabilitation ou de construction d'installations d'Assainissement Non Collectif et autorisait Monsieur le Président à signer avec les propriétaires désireux d'effectuer des travaux une convention individuelle relative à l'exécution d'une étude de projet.

Après analyse des offres, la société EF Études a été retenue pour réaliser les études de filières pour un coût par étude de 271,40 € HT.

Aussi il est proposé au Conseil de facturer aux usagers 342 € TTC l'étude de filière, montant décomposé comme suit :

- 271,40 € HT (coût de l'étude facturé par le bureau d'études),
- 54,28 € (coût correspondant à la TVA (20 %)),
- 16,32 € (coût correspondant aux frais de dossier assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)).

D'autre part, par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de Communauté fixait à 319 € TTC le tarif appliqué aux études de filières conformes au cahier des charges de l'Agence de l'Eau et autorisait Monsieur le Président à signer les conventions conclues dans ce cadre. Du fait du changement de taux de TVA appliqué par le bureau d'études (20 %), le tarif précédemment fixé passe donc également à 342 € TTC. Ce nouveau tarif ne sera pas appliqué aux propriétaires ayant déjà retourné leur convention pour réalisation de ladite étude de filière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 342 € TTC, à la charge des propriétaires, le tarif des études de filières préalables à des travaux de réhabilitation ou de construction et le tarif des études de filières conformes au cahier des charges de l'Agence de l'Eau,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du SPANC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20160929-038**

---

## **CHAUFFAGE URBAIN**

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

---

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois desservant des équipements publics et des logements, sous la forme d'une délégation de service public de type concession.

Suite à cette approbation, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a engagé la procédure de passation du contrat telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dont les principales étapes sont rappelées ci-dessous :

- un avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication le 23 juillet 2015,
- la commission de délégation de service public s'est réunie le 16 septembre 2015 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature qui étaient au nombre de six : société COFELY, société CORIANCE, société CRAM, société DALKIA, société NASS&WIND BOIS ENERGIE et société VIRIA,
- après analyse approfondie des dossiers de candidature, la commission a dressé la liste des candidats sélectionnés et admis l'ensemble des candidats à présenter une offre à l'exception de NASS&WIND BOIS ENERGIE,
- un document programme (dossier de consultation) a été ensuite adressé aux candidats sélectionnés, avec une date de remise des offres fixée au 20 novembre 2015 avant d'être repoussée au 27 novembre 2015,
- une visite des installations des bâtiments et équipements à raccorder a été réalisée à l'attention des candidats le 9 octobre 2015. Les cinq candidats sélectionnés y ont participé,
- la commission de délégation de service public s'est réunie le 27 novembre 2015 afin de procéder à l'ouverture des offres qui étaient au nombre de quatre : société COFELY, société CRAM, société DALKIA, et société VIRIA. La Société CORIANCE n'a pas fait d'offre,
- après avoir procédé à la vérification du contenu des offres, la commission a demandé aux bureaux d'études Biomasse Normandie et Calia Conseil de procéder à l'analyse des offres.

Au vu de l'avis de la commission, les négociations ont été engagées avec les sociétés VIRIA, DALKIA, COFELY et CRAM.

Suite à cette négociation, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer le contrat à la Société DALKIA, son offre étant la plus adaptée, après analyse des offres et négociations et compte tenu des critères de jugement des offres.

Sont joints en annexes à la présente délibération, un rapport technique qui explicite le contenu des négociations et l'analyse de l'offre finale des candidats ainsi que les procès-verbaux d'analyse des candidatures et des offres de la commission de délégation de service public.



En vue du Conseil de Communauté du 29 septembre, ont été transmis aux membres du Conseil le 12 septembre 2016 les documents suivants :

1. Le rapport final de procédure visé à l'article L. 1411.5 du CGCT. Ce rapport final de procédure contient notamment les éléments suivants :

- le contenu des négociations,
- la qualité technique des offres,
- la qualité environnementale des offres,
- la qualité du service rendu,
- la qualité économique des offres,
- le niveau des engagements juridiques,
- la présentation du contrat,

2. Les procès-verbaux d'analyse des candidatures et des offres de la commission de délégation de service public,

3. Le projet de contrat.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de choisir la société DALKIA comme concessionnaire du service public de distribution de production d'énergie calorifique,

➤ **APPROUVE** les termes du contrat de service public et de ses annexes, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le rapport annexé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation de service public de production et distribution d'énergie calorifique ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h20.



**Vu, Le Président,**

**Joaquim PUEYO**